

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 13 décembre 2023 à 20h30

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur BRUNET Jean-Marie

Absente : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine.

1 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 21/11/2023

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres, conformément à l'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées, c'est-à-dire les charges relatives aux compétences transférées entre communes et EPCI.

Il existe deux types de transferts de charges :

- Les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- Les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences en lieu et place de ses communes membres.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'attribution de compensation.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 21 novembre 2023 pour évaluer les charges transférées consécutives à l'entretien, à la gestion et au développement du Scénovision de Saint-Alban sur Limagnole par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac à compter du 1^{er} juin 2023.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (rapport ci-annexé).

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce rapport de la CLECT.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 21 novembre 2023.

2 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Il propose d'adopter la décision modificative qui se décompose ainsi :

48132

SAINT ALBAN

DM n°4

Code INSEE

BUDGET COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	13 010,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	29 010,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 990,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 990,00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 010,00 €	36 000,00 €	0,00 €	6 990,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-1323-200 : SDEE - VOIRIES - hors SDEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 122,50 €
R-1323-344 : AMENAGEMENT LES CONDAMINES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 580,00 €
R-1341-344 : AMENAGEMENT LES CONDAMINES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 050,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 752,50 €

R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
D-2151-200 : SDEE - VOIRIES - hors SDEE	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-103 : CENTRE DE KINESITHERAPIE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-208 : AMENAGEMENT GRAND RUE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-344 : AMENAGEMENT LES CONDAMINES	0,00 €	164 752,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	179 752,50 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	274 752,50 €	0,00 €	274 752,50 €

Total Général

281 742,50 €

281 742,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU le Budget Primitif de la Commune adopté le 27/04/2023 ;

VU la décision modificative n°1 du budget de la Commune adoptée le 9 juin 2023 ;

VU la décision modificative n°2 du budget de la Commune adoptée le 22 septembre 2023 ;

VU la décision modificative n°3 du budget de la Commune adoptée le 23 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°4 du budget de la Commune de l'exercice 2023, telle que présentée.

3 - OBJET : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Il propose d'adopter la décision modificative qui se décompose ainsi :

48132

SAINT ALBAN

Code INSEE

EAU ET ASSAINISSEMENT

DM 2023
n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits

INVESTISSEMENT

D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

R-13118-11 : RESEAUX QUARTIER LES CONDAMINES	0,00 €	0,00 €	103 461,00 €	0,00 €
R-13113-11 : RESEAUX QUARTIER LES CONDAMINES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 947,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	103 461,00 €	21 947,00 €
D-2315-22 : LES PRAIRIES AEP	81 514,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-23 : RESEAUX GRAZIERES MAGES	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	81 514,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	111 514,00 €	30 000,00 €	103 461,00 €	21 947,00 €

Total Général

-81 514,00 €

-81 514,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
VU le Budget Primitif de la Commune adopté le 27/04/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget de la Commune de l'exercice 2023, telle que présentée.

4 - OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE ET LA COMMUNE DE SAINTE EULALIE CONCERNANT LES TRAVAUX DE DENEIGEMENT

Vu les dispositions du CGCT ;

Considérant la compétence relative au déneigement des voies communales ;

Considérant que selon l'article L5111-1-1 II du CGCT des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L.5211-39-1, le prévoit ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause sur un territoire limité ;

Considérant que la Commune de Saint Alban a donné son accord pour que la Commune de Sainte-Eulalie exerce pour son compte les opérations de déneigement dans les lieux-dits suivants : Le Charzel, Limbertes, La Malige (y compris le Pont de la Malige), et les VC n° 1 et 11 ;

Considérant que la Commune de Sainte-Eulalie dispose des moyens humains et matériels pour exercer ce service ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la Commune de Sainte-Eulalie ;

Monsieur le Maire propose que la Commune de Sainte-Eulalie exerce pour le compte de la commune de Saint Alban sur Limagnole les opérations de déneigement de voirie dans les lieux-dits suivants : Le Charzel, Limbertes, La Malige (y compris le Pont de la Malige), et les VC n°1 et 11. Pour ce faire, il propose de passer une convention de prestation de services avec la commune de Sainte-Eulalie.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, celle-ci prendra effet au 16 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs horaires pratiqués pour les opérations de déneigement. Le coût du service tient compte des moyens humains et matériels utilisés.

Ainsi le cout pour une heure de travaux de déneigement (chauffeur, matériel et fournitures consommables) est fixé à 95 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services pour exercer les opérations de déneigement entre les Communes de Sainte-Eulalie et de Saint Alban sur Limagnole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services entre la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et la commune de Sainte-Eulalie ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE GRAZIERES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'allotissement des terres agricoles et pastorales de la Section de Grazières.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la Commune a été adopté par délibération n°1 du 18 septembre 2015. Ce règlement a été établi conformément aux conditions d'attribution établies depuis de nombreuses années sur la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'aucune modification n'est à apporter concernant ce cette mise à disposition. Les conditions d'attribution restent inchangées.

Monsieur le Maire propose d'approuver la Convention de Mise à Disposition de 6 années à la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'Article L.142.6 du code rural, ceci à compter du 1^{er} janvier 2024.

À charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec les agriculteurs ayant droit de la section.

Le montant du loyer est fixé à 11.30 €/ha. Le loyer sera indexé sur l'Arrêté Préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Receveur Municipal, le 31 Octobre de chaque année.

Allotissement :

Lot attribué à Madame BERTUIT Charlotte

Commune	Section	N°	Sub	Ex N°	Lieu-dit	Surface	NC
FONTANS	A	65			NEGADES	00ha 48 a 60 ca	PA
FONTANS	A	85			RONC DEL FRONT	00ha 09 a 65 ca	L

FONTANS	A	95			LA BAURETTE	00ha 18 a 50 ca	PA
FONTANS	A	153			BARRE FUMA	00ha 12 a 80 ca	PA
FONTANS	A	1376		84	RONC DEL FRONT	00ha 00 a 61 ca	L
FONTANS	A	1377		84	RONC DEL FRONT	00ha 74 a 03 ca	L
FONTANS	A	1381		90	LA BAURETTE	00ha 45 a 23 ca	PA
FONTANS	A	1386		87	VALESE	00ha 31 a 39 ca	PA
FONTANS	A	1391		86	VALESE	00ha 07 a 62 ca	PA
FONTANS	A	1392		86	VALESE	00ha 04 a 97 ca	PA
FONTANS	AD	1			VALAT DE REBAURIO	00ha 51 a 70 ca	PA
FONTANS	AD	99			BARAOULIO	00ha 15 a 30 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	282			GALIER	00ha 11 a 20 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	382			LOUS CHAZALET	00ha 19 a 00 ca	P
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	397			LOUS CHAZALET	00ha 11 a 40 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	410	K		LOUS CHAZALET	00ha 48 a 65 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	576			PASSE RIOU	00ha 09 a 80 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	747		281	GALIER	03ha 33 a 57 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	800		351	GRAZIERES MAGES	00ha 01 a 30 ca	J
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	928		281	GALIER	00ha 28 a 48 ca	L
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	939		389	LOUS CHAZALET	05ha 51 a 96 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	968		380	GRAZIERES MAGES	00ha 09 a 98 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	978		372	GRAZIERES MAGES	00ha 26 a 18 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	980		373	GRAZIERES MAGES	00ha 05 a 73 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	986		311	LOU TRUC	00ha 00 a 99 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	988		311	LOU TRUC	00ha 34 a 57 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	F	992	K	33	LOU TRUC	02ha 15 a 56 ca	PA
SAINT-ALBAN- SUR-LIMAGNOLE	G	237	B		LAS CHAMS	00ha 14 a 25 ca	BR

					TOTAL	16 ha 43 a 02 ca	
--	--	--	--	--	--------------	-------------------------	--

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur cet allotissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

6 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE LA ROUVIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur OSTY Didier a fait connaître par courrier du 12 juillet 2023 à la Collectivité sa cessation d'activité au 31 décembre 2023. La Commune lui a notifié la bonne réception de cette information par courrier daté du 1^{er} août 2023.

Il y a donc lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de Commune de la Rouvière.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement des biens de section de la Commune a été adopté par délibération n°1 du 18 septembre 2015, ce règlement a été établi conformément aux conditions d'attribution établies depuis de nombreuses années sur la Commune.

1^{ère} PARTIE : Règlement d'attribution :

Monsieur le Maire indique que les attributions des biens de section se feront conformément :

- L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Au règlement des biens de sections de la commune adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que selon le règlement d'attribution des biens de section de la commune, des conventions de mise à disposition de 6 années maximum seront passées avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer des baux SAFER avec les agriculteurs ayants droit de la section ceci à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le montant du loyer est fixé à 11.30 €/ha. Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

2^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot n° 1 attribué à M. GRAS André, 1^{er} rang de priorité

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-Dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	G	544	01 ha 03 a 63 ca	LOU DEBES	PA
	G	557	01 ha 57 a 35 ca	TRUC DE CUMINAL	BR
	H	127	02 ha 05 a 92 ca	LAS CHAMS	T
	H	136	00 ha 29 a 50 ca	CHALROUSSEL	T
	G	16	00 ha 15 a 00 ca	CHON DE LA CROUX	PA
	G	17	00 ha 26 a 50 ca	CHON DE LA CROUX	PA

G	18	00 ha 17 a 50 ca	CHON DE LA CROUX	PA
G	57	00 ha 23 a 00 ca	CHON DE LA CROUX	P
G	545	00 ha 61 a 26 ca	LOU DEBES	PA
G	546	01 ha 53 a 72 ca	TRUC DE CUMINAL	BR
G	556	01 ha 57 a 03 ca	TRUC DE CUMINAL	BR
H	124	00 ha 01 a 25 ca	LAS CHAMS	L
H	297	00 ha 86 a 90 ca	LA ROUVIERE	PA
H	938	00 ha 04 a 70 ca	LAS CHAMS	L
		10 ha 43 a 26 ca		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur cet allotissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

7 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA PROPRIETE COMMUNALE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen d'un projet d'allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la propriété communale de Saint Alban sur Limagnole.

1^{ère} PARTIE - Règlement d'attribution

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- Remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- Être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le maire propose qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années maximum, à la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, ceci à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029

À charge pour la SAFER de passer un bail SAFER à l'exploitant attributaire pour la même période.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 100 €/ha.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année. Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

2^{ème} PARTIE - Allotissement des terrains communaux de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

Lot n° 1 attribué à Mme Charlotte Bertuit

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	F	1005		01 ha 15 a 41 ca	LOUS CHAZALET	P
				01 ha 15 a 41 ca		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur cet allotissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

8 - OBJET : RENONCEMENT À BAIL LOCATIF DE TERRES SECTIONALES.

Début décembre 2023, Madame ROBERT Christiane, exploitante agricole à Chassefeyre, a adressé à la Commune un courrier indiquant qu'elle cessait son activité agricole au 31/12/2023 afin de faire valoir ses droits à la retraite. Les parcelles sectionales concernées sont :

- pour la section de Chassefeyre : section C numéros 957, 1234 et 1235, section D numéros 1, 14, 20, 670, 672, 673, 674, 458, et 461 d'une contenance totale de 18 hectares 25 ares et 54 centiares ;
- pour la section de Chinchazes : section D numéro 660.

La Commune prend acte de sa demande de résiliation de mise à disposition locative de ces parcelles.

Compte tenu de ce renoncement, il y aura lieu de procéder à une redistribution de ces parcelles auprès des exploitants agricoles ayants-droit en respectant les priorités d'attribution habituelles que la Commune a établies.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du renoncement à bail locatif de Madame ROBERT Christiane pour les parcelles sectionales ci-avant énoncées ;
- **SOLLICITE** les services de la SAFER afin de procéder à une nouvelle redistribution des parcelles sectionales ainsi libérées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9 - OBJET : TRAVAUX POUR LA SECURISATION ET L'AMELIORATION DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE - DESIGNATION DES ENTREPRISES SUITE A LOTS INFRACTUEUX

Monsieur le Maire rappelle que suite à la consultation des entreprises par procédure adaptée ayant fait l'objet d'une publication en date du 7 juillet 2023 concernant des travaux de sécurisation de l'enceinte, d'amélioration énergétique et de rafraîchissement des bâtiments occupés par la Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole, plusieurs lots ont été déclarés infructueux lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.

Les lots concernés sont les suivants :

- Lot 1 : VRD Clôtures Serrurerie
- Lot 3 : Menuiseries extérieures
- Lot 4 : Plâtrerie Isolation
- Lot 6 : Plomberie sanitaire VMC
- Lot 10 : Réseau de chaleur (tranche conditionnelle)
- Lot 11 : Chauffage (Tranche conditionnelle)

La consultation des entreprises par procédure adaptée a fait l'objet d'une publication en date du 26 octobre 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} décembre à 17 heures.

↳ Pour le lot 1 : VRD Clôtures Serrurerie

Estimation du Marché : 67 000 € H.T.

- MARQUET TP : 71 831.50 € HT
- CASTEL Père et fils : 72 936.50 € HT
- AB TRAVAUX SERVICES : 78 737.10 € HT
- COLAS : 105 222.41 € HT

Suite à un courrier de demande de négociation, en date du 12/12/2023, aux 4 entreprises ayant répondu pour ce lot n°1, les offres sont :

- MARQUET TP : 66 084.98 € HT
- CASTEL Père et fils : 65 278.17 € HT
- AB TRAVAUX SERVICES : pas de réponse
- COLAS : 98 280.41 € HT

↳ Pour le lot 3 : Menuiseries extérieures

Estimation du Marché : 30 000 € H.T.

- CANAC ets : 30 575.00 € HT + option 1 950.00 € HT = 32 525.00 € HT
- LR Aluminium : 31 075.00 € HT + option 1 000.00 € HT = 32 075.00 € HT
- CADRAL : 39 731.05 € HT + option 1 647.00 € HT = 41 378.05 € HT

↳ Pour le lot 4 : Plâtrerie Isolation

Estimation du Marché : 6 300 € H.T.

- CARLOS DUARTE : 7 571.22 € HT
- LOZERE ISOLATION : 8 444.32 € HT

↳ Pour le lot 6 : Plomberie sanitaire VMC

Estimation du Marché : 3 200 € H.T.

- CALMELS PETITFOUR : 4 646.50 € HT
- LAROUMET : 6 481.73 € HT

↳ Pour le lot 10 : Réseau de chaleur (Tranche conditionnelle)

Estimation du Marché : 195 220 € H.T.

- COLAS : 149 921.59 € HT (Variante polybutene : 138 633.21 € HT)
- MARQUET TP : 152 037.98 € HT

↳ Pour le lot 11 : Chauffage (Tranche conditionnelle)

Estimation du Marché : 77 715 € H.T.

→ Absence d'offre

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises lorsque leur offre est conforme ou de déclarer infructueux les lots lorsqu'il n'y a pas d'offre ou bien lorsque celle-ci n'est pas conforme. Ainsi, il est proposé :

↳ Pour le lot 1 : VRD Clôtures Serrurerie

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre classée en n°1 suite à l'analyse et après négociation, ainsi l'entreprise CASTEL Père et fils est retenue pour 65 278.17 € HT.

↳ Pour le lot 3 : Menuiseries extérieures

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre classée en n°1 suite à l'analyse, ainsi l'entreprise LR Aluminium est retenue pour 31 075.00 € HT avec l'option pour 1 000.00 € HT.

↳ Pour le lot 4 : Plâtrerie Isolation

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre classée en n°1 suite à l'analyse, ainsi l'entreprise CARLOS DUARTE est retenue pour 7 571.22 € HT.

↳ Pour le lot 6 : Plomberie sanitaire VMC

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre classée en n°1 suite à l'analyse, ainsi l'entreprise CALMELS PETITFOUR est retenue pour 4 646.50 € HT.

↳ Pour le lot 11 : Chauffage (Tranche conditionnelle)

En l'absence d'offre sur ce lot pour cette 2^{ème} consultation, Monsieur le Maire propose de ne pas affermir ce lot n°11 : Chauffage (Tranche conditionnelle).

↳ Pour le lot 10 : Réseau de chaleur (Tranche conditionnelle)

Monsieur le Maire propose de ne pas affermir ce lot malgré les offres reçues puisque le lot 11 Chauffage n'est pas affermi.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les propositions d'attribution pour les lots 1, 3, 4 et 6
- **DECIDE** de ne pas affermir les deux tranches conditionnelles soit les lots 10 et 11 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

10 - OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE À L'ETUDE SUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES REJETS DES EAUX USEES CONCERNANT LES VILLAGES DES FAUX, DE LIMBERTES, DE FERLUC, DU ROUGET ET DE CHABANNES DES BOIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité des rejets des eaux usées concernant les villages des Faux, de Limbertès, Ferluc, le Rouget, Chabannes des Bois, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a lancé une étude de faisabilité pour chacun de ces bourgs afin de connaître l'enveloppe financière globale et prévoir un échéancier sur le long terme.

Cinq cabinets ont été consultés, à savoir :

- Cabinet BOYER à Langogne ;
- Cabinet FAGGE à Mende ;
- Cabinet AMAT BE à Mende ;
- Cabinet BOISSONNADE ARRUFAT à Mende ;
- Cabinet SOGEXFO à Marvejols.

La date limite de consultation était fixée au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 17h00 :

- Cabinet BOYER : pas de réponse ;
- Cabinet FAGGE : Offre à 4 080.00 € HT soit 4 896.00 € TTC ;
- Cabinet AMAT BE : Offre à 9 100.00 € HT soit 10 920.00 € TTC ;
- Cabinet BOISSONNADE ARRUFAT : Réponse par mail le 30 novembre 2023 Le plan de charge du Cabinet ne leur permet pas de répondre à cette consultation ;
- Cabinet SOGEXFO : pas de réponse.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante, à savoir, celle du Cabinet FAGGE au prix de 4 080.00 € HT soit 4 896.00 € TTC.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre du Cabinet FAGGE pour un montant de 4 080.00 € soit 4 896.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Samuel SOULIER

